

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire.

**Etaient Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Stéphane CORNER, de Mesdames Virginie LAVIE et Gaëtane ROGER et de Monsieur Xavier CARN – (Arrivé au point Budget Assainissement Collectif), qui ont donné respectivement procuration à Monsieur Gérard LOREAU, à Mesdames Michelle JEGADEN et Virginie GUICHAOUA et à Monsieur Michel CLOAREC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire.

**Présente** : Madame GUENNEC – Trésorière.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2014

**1) Finances**

1-1) Budget Primitif 2015

1-2) Produits irrecouvrables

1-3) Décision modificative – Comptabilité principale

1-4) Décision modificative – Ports

1-5) Décision modificative – Assainissement

**2) Administration Générale**

2-1) Installation classée – Extension d'un élevage porcin

2-2) ZMEL de Rostellec

**3) Personnel communal**

3-1) Transformation de postes – Avancement de grade

**4) Urbanisme/Foncier**

4-1) Dénomination de voie au village de Gaoulac'h

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

**-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2014**

Ce procès-verbal qui n'a pas fait l'objet d'observations est adopté l'unanimité.

Monsieur BEROLDY souhaite néanmoins attirer l'attention de l'assemblée sur une note de Monsieur LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, informant les collectivités de la sortie d'un guide « Mangez local en restauration collective », offrant des possibilités aux donneurs d'ordre de pouvoir acheter local.

**1) Finances**

**1-1) Budget Primitif 2015**

**Budget Comptabilité Principale**

**Rapporteur : Daniel MOYSAN**

**Arrivée de Madame Chantal MAMMANI à 18 H 35.**

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 20 novembre 2014.

Le projet de budget primitif 2015 de la Comptabilité Principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	9 921 140,89	4 456 050,00	4 456 050,00
RECETTES	9 921 140,89	4 456 050,00	4 456 050,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	8 680 622,00	8 481 330,00	8 481 330,00
RECETTES	8 680 622,00	8 481 330,00	8 481 330,00

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 voix contre – (Monsieur Jean Marie BEROLDY, Mesdames Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC, Monsieur Jean BOUËDEC, Madame Nadine GAUTIER-QUENTIN, Messieurs Joël LE GALL et Olivier MARQUER),

- approuve le projet de budget 2015 de la Comptabilité Principale par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Budget des Ports**      **Rapporteur : Gérard LOREAU**

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a été consulté le 12 novembre 2014. Celui-ci a rendu un avis favorable sur le projet de budget présenté.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 20 novembre 2014.

Le projet de budget primitif 2015 des Ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	852 927,48	720 000,00	720 000,00
RECETTES	852 927,48	720 000,00	720 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	864 750,00	819 700,00	819 700,00
RECETTES	864 750,00	819 700,00	819 700,00

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions – ((Monsieur Jean Marie BEROLDY, Mesdames Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC, Monsieur Jean BOUËDEC, Madame Nadine GAUTIER-QUENTIN, Messieurs Joël LE GALL et Olivier MARQUER),

- approuve le projet de budget 2015 des Ports par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Budget Assainissement Collectif**      **Rapporteur : Daniel MOYSAN**  
Arrivée de Monsieur Xavier CARN à 20 Heures.

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 20 novembre 2014.

Le projet de budget primitif 2015 de l'Assainissement Collectif se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	2 701 822,56	661 600,00	661 600,00
RECETTES	2 701 822,56	661 600,00	661 600,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	798 000,00	504 000,00	504 000,00
RECETTES	798 000,00	504 000,00	504 000,00

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2015 de l'Assainissement Collectif par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Budget SPANC**      **Rapporteur : Daniel MOYSAN**

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 20 novembre 2014.

Le projet de budget primitif 2015 du SPANC se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	38 800,00	30 700,00	30 700,00
RECETTES	61 739,43	30 700,00	30 700,00

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2015 du SPANC par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Budget Hôtel Sainte-Marine**      **Rapporteur : Daniel MOYSAN**

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 20 novembre 2014.

Le projet de budget primitif 2015 de l'Hôtel Sainte-Marine se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	118 208,33	103 807,93	103 807,93
RECETTES	118 208,33	103 807,93	103 807,93
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	129 000,00	129 300,00	129 300,00
RECETTES	129 000,00	129 300,00	129 300,00

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2015 de l'Hôtel Sainte-Marine par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**1-2) Produits irrecouvrables** *Rapporteur : Mme GUENNEC - Trésorière*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes malgré les relances de la Trésorerie, il y a lieu d'admettre en non valeur les sommes suivantes au titre des créances irrecouvrables :

- 35 211,88 € sur le budget comptabilité principale,
- 427,25 € sur le budget ports,
- 54 € sur le budget SPANC.

Il y a également lieu d'admettre en non valeur les sommes suivantes au titre des créances éteintes :

- 1 113,31 € sur le budget comptabilité principale,
- 7 215,49 € sur le budget ports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- approuve ces opérations,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**1-3) Décision modificative – Comptabilité principale** *Rapporteur : Mme GUENNEC - Trésorière*

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget comptabilité principale pour permettre la prise en compte des produits irrecouvrables.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>	
65	6541	Produits irrecouvrables	34 694,01 €
		TOTAL DEPENSES	34 694,01 €
		<b>RECETTES</b>	
78	7815	7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	34 694,01 €
		TOTAL RECETTES	34 694,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- approuve la décision modificative ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **1-4) Décision modificative – Ports Rapporteur : Mme GUENNEC - Trésorière**

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget des Ports pour permettre la prise en compte des créances éteintes.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>	
65	6542	Créances éteintes	6 700,00 €
		TOTAL DEPENSES	6 700,00 €
		<b>RECETTES</b>	
77	7717	Dégrèvement d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfiques)	6 700,00 €
		TOTAL RECETTES	6 700,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **1-5) Décision modificative – Assainissement Rapporteur : Mme GUENNEC - Trésorière**

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget Assainissement pour permettre la prise en compte des charges de transfert de TVA.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>	
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	65 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	65 000,00 €
		<b>RECETTES</b>	
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	65 000,00 €
		TOTAL RECETTES	65 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2) Administration Générale**

### **2-1) Installation classée – Extension d'un élevage porcin Rapporteur : Daniel MOYSAN**

Le Maire indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier d'extension d'un élevage de porcs présenté par Monsieur Daniel RAOULT de « Lanvalen » en TELGRUC-SUR-MER.

Le projet concerne l'enregistrement de l'élevage de porcs naisseurs-engraisseurs de Monsieur Daniel RAOULT suite à une augmentation des effectifs animaux pour un effectif de :

- 160 reproducteurs (149 actuellement),
- 540 porcelets (inchangé),
- 1 562 charcutiers – (966 porcs charcutiers et cochettes non saillies actuellement).

Autre production non classée : Elevage de chevaux et de bovins engraissement en RSD.

Ce projet, à disposition de tout un chacun, en Mairie, intègre également la mise à jour du plan d'épandage suite à l'acquisition de nouvelles surfaces et la mise à disposition de terres par un prêteur de terre. La SAU totale est de 160,1 Ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- émet un avis sur le dossier présenté par Monsieur Daniel RAOULT.

### **2-2) ZMEL de Rostellec     Rapporteur : Gérard LOREAU**

Depuis quelques années, la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) mène une politique qui vise à réduire l'impact des mouillages sauvages sur le littoral et incite donc les communes à regrouper ces mouillages sous forme de mouillages collectifs dénommés Zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL). Les objectifs poursuivis par l'Etat sont la rationalisation et l'optimisation de la capacité d'accueil sur l'espace maritime littoral, dans le respect de la nature, notamment l'incidence sur les fonds marins. Pour l'Etat, les ZMEL offrent en outre l'avantage de simplifier les tâches administratives de ses services. A ce jour il existe ainsi 58 ZMEL sur le littoral finistérien, dont une à Morgat.

Dans ce cadre la DDTM a sollicité la commune de Crozon en vue de la création d'une ZMEL à Rostellec.

Le port de Rostellec est ancien et a été utilisé notamment par les navires qui transportaient la production des carriers de Rostellec et de l'Île Longue. Il a aussi existé un chantier de construction navale dans cette anse. Une digue y a même été construite en 1960. Les mouillages actuels sont occupés depuis les années 1950. Il y a aujourd'hui 14 autorisations d'occupation individuelles (AOT) en cours de validité et quelques cas en attente de régularisation. Compte-tenu de l'obligation légale de conserver 25 % de mouillages libres, nous avons estimé à 29 le nombre d'emplacements à prévoir. Il existe actuellement suffisamment de blocs en place pour qu'il ne soit pas nécessaire de créer de nouveaux emplacements. Il n'y aura donc pas de changements au niveau des mouillages, si ce n'est le transfert de deux mouillages vers la nouvelle ZMEL.

Ce mouillage est essentiellement utilisé par les habitants de Rostellec et de Taladec'h pour des canots de petites dimensions qui échouent à marée basse. Ils sont utilisés principalement dans l'anse de Roscanvel pour de la pêche-promenade. La plupart de ces bateaux sont retirés à la mauvaise saison.

Au regard du POS (1998), le site se trouve en zone UP (zone à vocation portuaire). Il est prévu de le maintenir en zone Np (zone maritime liée aux mouillages) au regard du PLU.

Une étude d'impact a été réalisée et elle a conclu que la création de cette ZMEL n'aurait aucun impact sur l'environnement du fait que les mouillages sont déjà en place. En raison de la création de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon (ERB), une demande de modification de la réserve naturelle a été transmise au Conseil régional de Bretagne pour avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) qui a donné un avis favorable (18 septembre 2014).

Nous envisageons de confier la gestion quotidienne future de cette ZMEL à l'Association des Plaisanciers-Pêcheurs de Rostellec (APPR), association déclarée en sous-préfecture de Châteaulin le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- sollicite auprès de la DDTM la création d'une ZMEL à Rostellec.

### **3) Personnel communal**

#### **3-1) Transformation de postes – Avancement de grade     Rapporteur : Michelle JEGADEN**

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade et au regard du tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2015, il convient de procéder à la création de postes dont le financement est prévu au budget, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Il s'agit de procéder à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de :

- 2 postes d'Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 6 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il y aura également lieu, en contrepartie, de procéder à la suppression des postes suivants :

- 6 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de procéder à la création et à la suppression des postes visés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,
- dit que le financement de ces postes est prévu au budget.

#### **4) Urbanisme/Foncier**

##### **4-1) Dénomination de voie au village de Gaoulac'h *Rapporteur : Daniel MOYSAN***

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie traversant le village de Gaoulac'h (VC n° 44) à partir de la VC n° 31 jusqu'au chemin situé en limite Est de la parcelle PZ n° 259.

L'appellation proposée, en accord avec les riverains, est « Route du lavoir de Gaoulac'h » : *Hent Lenn Gaoulac'h*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

A CROZON, le 22 décembre 2014

**Le Maire :**

*Daniel MOYSAN*